



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Ville de Pont Audemer,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 24 S0023, concernant le remplacement d'enseigne sur une immeuble sis 2 Route de Lisieux à Pont Audemer, cadastré 467 AL 433 déposée le 29 octobre 2024 par SARL COCCINELLE représentée par Monsieur BEN-AZIZA Ophélien ;

VU la localisation du projet d'enseigne au sein d'un périmètre de site patrimonial remarquable et qu'en application de l'article L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement, cette localisation soumet la pose d'enseigne à autorisation préalable ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/12/2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de modification d'enseigne sur la façade n° 2 Route de Lisieux à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

Article 2 : Les deux premières enseignes sur l'édifice sont autorisées, tout comme la pré-enseigne, mais la 3ème enseigne sur le pignon qui n'est pas une entrée pour les clients n'est pas autorisée. Elle impacte défavorablement la façade.

Article 3 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen
ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Fait à Pont-Audemer, le 23 décembre 2024

Le Maire



Alexis DARMOIS

